

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°22

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES AU PROFIT DE LA CA VAL PARISIS EN MATIERE DE SERVICES REGULIERS LOCAUX (SRL).

L'an deux mille vingt-deux

Le 5 décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni à La Frette-sur-Seine – 95530 – Gymnase Albert Marquet Avenue des Lilas, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN, Nicole LANASPREE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Marie-José BEAULANDE par Jean AUBIN,
Darine BOUADIS par Nicole LANASPREE,
Zouina MENNAD par Yannick BOËDEC,
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,
Sophie FERREIRA par Etienne LE BÉCHEC,
Jean-Charles RAMBOUR par Philippe BARAT
Sarah NEROZZI-BANFI par Philippe ROULEAU,
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD,
Stéphane LARTIGUE Par Jacqueline HUCHIN,
Modeste MARQUES par Xavier HAQUIN,
Nicolas KOWBASIUK par Stéphane ROUSSAKOVSKY,
Laetitia BOISSEAU-STAL par Florence PORTELLI,
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE,
Lucie MICCOLI par Paul MAUGIS.

Était absent :
Nicolas PONCHEL.

Secrétaire de Séance : Cécile RILHAC.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 08.

Nombre de membres en exercice :	87
Nombre de présents :	72
Nombre de pouvoirs :	14
Nombre de votants :	86

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des transports, notamment l'article L.3421-2,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu la délibération N° D/2015/18 du Conseil communautaire de la CA Le Parisis du 28 septembre 2015 approuvant les dispositions du projet de convention de délégation de compétence en matière de Services Réguliers Locaux (SRL),
Vu la délibération N° D/2016/117 du conseil communautaire du 11 avril 2016 portant délégation de compétence du STIF à la CA Val Parisis pour les Services Réguliers Locaux et les Transports A la Demande (TAD),
Vu la délibération N° BC/2021/34 du bureau communautaire du 23 novembre 2021 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence en matière de Services Réguliers Locaux,
Vu la délibération N° BC/2021/28 du bureau communautaire du 23 novembre 2021 portant sur le marché à procédure formalisée relatif à l'exploitation de services locaux de bus,
Considérant que le marché public relatif à l'exploitation de Services Réguliers Locaux de bus pour les communes de Corneilles-en-Parisis, Ermont et Herblay-sur Seine a été notifié le 12 octobre 2022,
Considérant que le nouveau marché est conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois,
Considérant que le marché est décomposé en trois lots définis comme suit :

- Lot 1 : Service régulier local de Corneilles-en-Parisis estimé à 242 € HT dans la limite d'un montant maximum de 350 000 € HT par an,
- Lot 2 : Service régulier local d'Herblay-sur-Seine estimé à 520 000 € HT dans la limite d'un montant maximum de 800 000 € HT maximum par an,
- Lot 3 : Service régulier local d'Ermont, estimé à 110 000 € HT dans la limite d'un montant maximum de 200 000 € HT par an.

Considérant que la convention de délégation de compétence du STIF en matière de Services Réguliers Locaux est arrivée à échéance le 30 juin 2022 et qu'il convient de la renouveler,
Vu l'avis favorable des membres de la commission transports et mobilités douces,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE.**

APPROUVE la convention de délégation de compétence d'Ile-de-France Mobilités au profit de la CA Val Parisis en matière de Services Réguliers Locaux (SRL) ci-annexée,

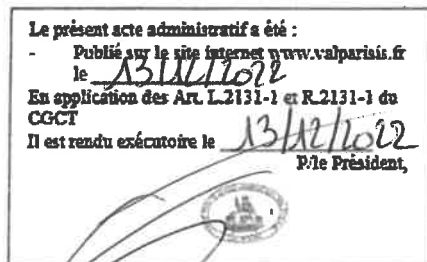
PRECISE que ladite délégation de compétence porte sur les services réguliers locaux de Corneilles-en-Parisis, Ermont et Herblay-sur-Seine dits « CitéVal »,

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents,

AUTORISE le Président à signer les éventuels avenants à la convention nécessaires dans le cas de modification substantielle de la desserte dans la limite des prestations et prix inscrits au bordereau des prix unitaires du marché d'exploitation des SRL concernés.

Fait et délibéré ce jour à La Frette-sur-Seine.

Pour extrait conforme,



Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

